

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17 +6

Le **Judi 28 Juillet 2022 à 20h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 08/06/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme BRUT Annie-Pierre donne pouvoir à Mme PIOLLAT Isabelle,
Mme CAREZ Virginie donne pouvoir à Mme HERICHER Aude,
Mme LEFEVRE Stéphanie donne pouvoir à M. PILLOIX Patrick,
Mme PAROT Aline donne pouvoir à M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul,
Mme SCIET Sylvie donne pouvoir à M. FANCHON,
M. MALJOURNAL Vincent donne pouvoir à M. MEUNIER Alain.

Mme Isabelle PIOLLAT a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance à 20 h 05.

Approbation du compte-rendu du conseil du 14 juin 2022 et désignation du secrétaire de séance

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme Isabelle PIOLLAT est nommée secrétaire de séance.

Point financier

Comptes 2022 COMMUNE PORTE-DES-BONNEVAUX

Section de fonctionnement	Budget	Réalisé
Excédent 2021		576 343,64
A déduire l'affectation du résultat au 1068 budget INVEST		220 000,00
DEPENSES 2022	1 833 216,00	720 871,27
RECETTES 2022	1 833 216,00	707 551,64
EXCEDENT / DEFICIT au	28/07/2022	343 024,01

Section d'investissement	Budget	Réalisé
Excédent 2021		369 789,73
Ajout de l'affectation du résultat du fonct. Au 1068		220 000,00
DEPENSES 2022	965 000,00	174 914,64
RECETTES 2022	965 000,00	77 690,64
EXCEDENT / DEFICIT au	28/07/2022	492 565,73

Fonctionnement et investissement		
Excédent 2021		946 133,37
	DEPENSES 2022	2 798 216,00
	RECETTES 2022	2 798 216,00
EXCEDENT / DEFICIT au	28/07/2022	835 589,74

Point travaux

Présenté par M. TOURNIER-FILLON.

- Chemins : les travaux débutent et seront fait en grande partie début août (70 %), le reste en septembre.
- Ecole maternelle : la façade est terminée.
- Stades : le géomètre est intervenu. Les travaux sur les stades de Semons et Commelle sont prévus en septembre.

M. MEUNIER précise que les travaux de la cour de l'école vont débuter et devront être achevés pour la rentrée scolaire. Le devis est en dessous de l'estimation.

M. PRIMAT expose que l'école maternelle de Nantoin est mal isolée : il fait froid l'hiver et très chaud l'été, surtout cette année. Voir si l'école est pérenne. Dans ce cas, des travaux pourraient être prévus. A suivre selon l'évolution des effectifs de l'école de Nantoin.

Délibération 26 - ONF / Vente parcelle de bois n°2 à Arzay

M. le Maire explique que l'ONF a reçu une proposition pour l'achat de la parcelle 2 dans la forêt communale d'Arzay.

Cette proposition, émanant des établissements VMC BOIS, s'élève à 480 € HT. Cette offre est cohérente avec l'estimation financière de ce lot faite par l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise VMC BOIS, pour un montant de 480 € HT.

Délibération 27 - ONF / Demande de subvention auprès de Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire, et le conseil municipal, ont pris connaissance du devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 4.910,67 euros HT et ce concernant :

- Un dégagement manuel de régénération naturelle sur les parcelles 13 et 14 afin de sortir toute la diversité d'essences possibles.
- Des travaux préparatoires de la végétation sur la parcelle 7 avant régénération avec peignage de la ronce afin de pouvoir travailler les chênes sessiles et douglas qui sortiraient de sou la ronce.
- Le semage de 6 kilos de graines de douglas et de pins maritimes sur 1 hectare afin de compléter la régénération naturelle.

L'ensemble de ces travaux s'orientant vers la futaie irrégulière.

Afin de pouvoir mener ces opérations sylvicoles d'une grande nécessité, la commune demande de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide Sylv'ACCTES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Délibération 28 - TE38 / Adhésion au service de cartographie en ligne et signature convention d'utilisation

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;

- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...).

Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Délibération 29 – Ressources Humaines / Augmentation du forfait de rémunération des animateurs

CONSIDERANT :

QUE le fonctionnement du Centre de Loisirs est satisfaisant mais qu'il est difficile d'intéresser de nouveaux animateurs, il est nécessaire d'augmenter le forfait de rémunération des animateurs pour rendre les postes plus attractifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPLIQUER les forfaits journaliers suivant :

- Pour un titulaire BAFA : **60 € Brut**
- Pour un stagiaire BAFA : **55 € Brut**
- Pour un non qualifié : **50 € Brut**

Ressources Humaines / Intégration de la hausse du point d'indice pour nos agents => Point d'information

Une revalorisation du point de l'indice de 3,5 % est appliquée depuis le 1^{er} Juillet 2022.

Délibération 30 – Bièvre Isère Communauté / Signature de la Convention Territoriale Globale

Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence:

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontées à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE ces propositions.

Délibération 31- Bièvre Isère Communauté / Approbation de la CLECT du gymnase de la Daleure (St Etienne de St Geoirs)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges. Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE ces propositions.

Délibération 32 – Bièvre Isère Communauté / Validation de la modification de l'attribution de compensation des ALSH

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180
BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539
LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0.00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0

ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	112
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	180	1,50	1 684
THODURE	80	0,67	752
TRAMOLE	314	2,62	2 942
VILLENEUV DE M.	429	3,58	4 019
VIRIVILLE	339	2,83	3 177
TOTAUX	11 986	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ ADOPTE ces propositions.

Point projet Comptoir de Campagne - Présentation plans APS

Présentation des nouveaux plans validés. (variante entrée ouest)

Ossature bois – Isolation paille – 180 m² de surface + terrasse

Il est envisagé d'utiliser les douglas de la commune pour la construction (à étudier avec l'ONF).

Ceci permettrait une baisse des coûts et surtout de « rester local ».

Point projet Comptoir de Campagne - Réévaluation du coût du projet

Coût prévisionnel : 300.000 € HT – Réévaluation avec aménagement extérieur.

Bâtiment : 419.000 € HT

Extérieur : 75.000 € HT

Total : 494.000 € HT

Prévoir 60 % de subventions minimum, et ne pas avoir à recourir à l'emprunt. Prévoir un reste à charge de 200.000 €, qui pourrait être financé par une vente de terrains communaux.

Délibération 33- Projet Comptoir de Campagne - Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de construction du commerce multi-services à Commelle. Le coût prévisionnel des travaux était initialement de 300 000 € HT. Une réévaluation comprenant l'aménagement extérieur a été réalisée.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Bâtiment 419 000 €
- Extérieur 75 000 €
- Maître d'œuvre et diverses études.....56 000 €
- Soit un total H.T. de.....550 000 €**

Ces travaux sont éligibles à l'octroi de subventions : une subvention de la région à hauteur de 40 %, du département à hauteur de 20 %, ainsi que la DETR à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de travaux pour un coût estimé à 550 000 € HT
- SOLLICITE le concours financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère ainsi que la DETR pour cette construction.
- CHARGE M. le Maire de déposer les dossiers de subventions auprès de ces collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE ces propositions.

Point sur situation financière de la cantine et de la garderie

Coût global (cantine + garderie) pour l'année 2021 : 180 000 €

Coût de facturation aux familles : 71 000 € (soit 39% du coût total)

Coût pris en charge par la collectivité : 109 000 € (soit 61% du coût total)

- Convient-il de réajuster les tarifs ?

- Est-il envisageable d'augmenter les tarifs aux familles dans le contexte actuel ?

⇒ Le conseil propose de laisser passer la rentrée, de voir l'impact de l'augmentation des coûts des matières premières et une position sera alors prise en début d'année 2023.

Questions et infos diverses

- Elections législatives : M. MEUNIER informe le Conseil Municipal que suite à un recours national, Mr NEUDER n'a pas à poser encore sa démission de la présidence de la Communauté de Communes. Il faut attendre l'avis du Conseil Constitutionnel.
- Aude HERICHER fait le point sur la soirée cinéma prévue le 1^{er} Août 2022 à l'étang Murinais. Le CCAS tiendra une buvette avec petite restauration. (Présence éventuelle du Chocolatier de Bossieu). Le film proposé est « Adieu les cons ».
- Sébastien COUTURIER évoque le nouvel arrêté préfectoral qui passe le territoire en niveau 3 / 4 d'alerte sécheresse.
- Aude HERICHER fait une remarque concernant la convocation du groupe de travail Comptoir de Campagne arrivée le vendredi pour une réunion le lundi.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 8 septembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

